

Inondations : les Agences régionales d'Ile-de-France de la Sécurité Sociale des Indépendants activent un **dispositif d'urgence** pour aider les artisans, commerçants et professions libérales sinistrés.

Face à l'ampleur des inondations qui viennent de toucher la région Ile-de-France, les Agences régionales de la Sécurité sociale des indépendants se mobilisent et mettent en place un dispositif d'urgence dédié aux chefs d'entreprises sinistrés, artisans, commerçants et professions libérales, actifs ou retraités.

- Pour les chefs d'entreprises actifs ou les retraités sinistrés, un fonds « catastrophes et intempéries » est activé par la Sécurité Sociale des indépendants afin de leur venir en aide rapidement par l'octroi d'une aide financière, sans attendre les déclarations des autorités compétentes.

Pour bénéficier de ces dispositions, les assurés sinistrés doivent se faire connaître auprès de la cellule de crise mise en place à cet effet par mail : inondations.idf@secu-independants.fr ou par courrier (télécharger le formulaire de demande de secours urgent sur le site secu-independants.fr)

- En dehors des zones sinistrées, pour les chefs d'entreprises actifs rencontrant des difficultés de paiement de leurs cotisations sociales, compte tenu des difficultés économiques découlant des inondations, la Sécurité Sociale des indépendants peut :
 - Proposer un calcul de cotisations sociales personnelles sur une assiette estimée des revenus, si le sinistre risque d'entraîner une baisse de ceux-ci ;
 - Accorder un étalement du règlement des cotisations ;
 - En dernier ressort, étudier une éventuelle prise en charge (totale ou partielle) des cotisations dues, après examen du dossier par la commission d'action sanitaire et sociale.

Les chefs d'entreprises doivent faire une demande motivée auprès de leur Agence de rattachement sur secu-independants.fr rubrique « nous contacter ».

À propos de la Sécurité sociale des indépendants

La Sécurité sociale des indépendants assure une mission de service public pour 6,6 millions d'artisans, de commerçants et de professionnels libéraux - actifs et retraités - et de leurs familles : assurance maladie-maternité, indemnités journalières, retraite, invalidité-décès, prévention santé et action sanitaire et sociale.

Elle succède au Régime social des indépendants (RSI) depuis le 1^{er} janvier 2018 et intervient pour le compte du régime général de la Sécurité sociale : l'Agence centrale des organismes de Sécurité sociale (Acos) et son réseau d'unions de recouvrement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales (Urssaf), l'Assurance maladie et son réseau de caisses primaires d'Assurance maladie (Cpam), l'Assurance retraite et son réseau de caisses d'Assurance retraite et de la santé au travail (Carsat).

Téléphone assurés (service gratuit + prix de l'appel) : 3648 (prestations) - 3698 (cotisations) - 08 09 40 00 95 (professions libérales) - www.secu-independants.fr

Agence Ile-de-France

1 rue Paulin Talabot
CS 10037
93484 Saint-Ouen Cedex
Courriel : secu-independants.fr/contact – Site Internet : secu-independants.fr

Retraite, santé et autres service - Tél. : 3648
Cotisations - Tél. : 3698
Accueil téléphonique du lundi au vendredi : 8h00 - 17h00
Coût d'un appel local depuis un poste fixe